

Continuation individuelle de l'assurance maladie collective

Informations de l'employeur à l'employé

Vous (et les membres affiliés de votre famille) perdez la couverture de notre assurance maladie collective. En vertu des dispositions de la loi Verwilghen, vous avez désormais la possibilité de souscrire à une **assurance maladie individuelle**.

Cette souscription peut se faire SANS délais d'attente et SANS formalités médicales, pour autant que vous ayez été affilié à une assurance maladie pendant au moins 24 mois. Les éventuelles affections préexistantes qui sont actuellement assurées restent donc couvertes.

Si vous souhaitez souscrire à une continuation individuelle, il convient de respecter des délais stricts :

- Vous devez communiquer votre demande de continuation à l'assureur dans les 30 jours qui suivent la réception de ce document. Ce délai peut être prorogé de 30 jours à condition que l'assureur soit informé de ceci par écrit ou par voie électronique.
- L'assureur prendra alors contact avec vous et vous soumettra une offre dans un délai de 15 jours.
- Vous disposez à votre tour d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition.

Il est extrêmement important que vous respectiez ces délais, sans quoi vous perdrez votre droit à la continuation individuelle. Pour une demande d'offre de continuation individuelle, vous pouvez vous adresser à notre gestionnaire Vanbreda Risk & Benefits, au numéro 03/217 56 83 ou envoyer un e-mail à healthcareservices@vanbreda.be.

Perte d'affiliation

Vous et, éventuellement, les membres de votre famille, ne serez plus affiliés à l'assurance maladie collective à partir du ____/____/____.

Données concernant le membre du personnel assuré

Nom et prénom du membre du personnel assuré : _____

Fait à _____, le ____/____/____

Signature de l'employeur,

Signature du membre du personnel,